

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (CE) n° 2015/830



FDP700 290 ml  
> 7 to 8 m

ORAC®  
D E C O R

MADE IN EU

ORAC nv/sa Biekorfstraat 32, 8400 Ostend, Belgium  
T +32 (0)59 80 32 52 | F +32 (0)59 80 28 10  
info@oracdecor.com | www.oracdecor.com

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit:

Nom de produit: Orac Decofix Hydro  
Numéro d'enregistrement REACH: Sans objet (mélange)  
Type de produit REACH: Mélange (Organique)

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes:

Mastic d'étanchéité

1.2.2 Utilisations déconseillées:

Aucune utilisation déconseillée connue

#### 1.3. Identification de la société/entreprise

ORAC sa, Biekorfstraat 32, 8400 Ostende, Belgique  
T +32 (0)59 80 32 52 - F +32 (0)59 80 28 10  
info@oracdecor.com - www.oracdecor.com

#### 1.4. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ORAC sa, Biekorfstraat 32, 8400 Ostende, Belgique  
T +32 (0)59 80 32 52 - F +32 (0)59 80 28 10  
info@oracdecor.com - www.oracdecor.com

#### 1.5. Numéro d'appel d'urgence

T +32 (0)59 80 32 52 (ORAC)

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

- Classe: Aquatic Chronic

- Catégorie: 3

- Mentions de danger: H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger

Pas de pictogramme

Mention d'avertissement Pas de mention d'avertissement

##### Phrases H

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### Phrases P

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale régionale/nationale/internationale.

#### 2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substances

Ne s'applique pas

#### 3.2. Mélanges

Nom / REACH n° d'enregistrement  
triméthoxyvinylsilane / 01-2119513215-52

N° CAS/N° CE

2768-02-7

220-449-8

Conc. (C): 1%<C<5%

Classification selon CLP

Flam. Liq. 3; H226

Acute Tox. 4; H332

STOT RE 2; H373

Note: (1)(10)

Remarque: Constituant

Nom / REACH n° d'enregistrement

[[3,5-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl]butylmalonate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) / 01-2119978231-37

N° CAS/N° CE

63843-89-0

264-513-3

Conc. (C): 0.1%<C<1%

Classification selon CLP

STOT RE 1; H372

Acute Tox. 4; H302

Aquatic Chronic 1; H410

Note: (1)(9)

Remarque: Constituant

Nom / REACH n° d'enregistrement

dioctyltinbis(acétylacétonate) / 01-0000020199-67

N° CAS/N° CE

54068-28-9

483-270-6

Conc. (C): 0.1%<C<1%

Classification selon CLP

STOT SE 2; H371

STOT RE 2; H373

Skin Sens. 1; H317

Note: (1)(8)(10)

Remarque: Constituant

Nom / REACH n° d'enregistrement

hydrocarbures, C13-C23, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques  
01-2119552497-29

N° CAS/N° CE

/

Conc. (C): 1%<C<10%

Classification selon CLP

Asp. Tox. 1; H304

Note: (1)(10)

Remarque: UVCB

Nom / REACH n° d'enregistrement

mélange de: N,N'-éthane-1,2-diylbis(hexanamide)/12-hydroxy-N-[2-[(1-oxyhexyl)amino]éthyl]octadécanamide/N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide) / 01-0000017860-69

N° CAS/N° CE

432-430-3

Conc. (C): 2,5%<C<10%

Classification selon CLP

Aquatic Chronic 4; H413

Note: (1)

Remarque: UVCB

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16

(8) Limites de concentration spécifiques, voir point 16

(9) Facteur M, voir point 16

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

- Après inhalation: Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

- Après contact avec la peau: Rincer à l'eau. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

- Après contact avec les yeux: Rincer à l'eau. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

- Après ingestion: Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

- Après inhalation: Pas d'effets connus.

- Après contact avec la peau: Pas d'effets connus.

- Après contact avec les yeux: Irritation légère.

- Après ingestion: Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée. Mousse polyvalente. Poudre ABC. Acide carbonique.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: formation de CO, CO2 et petites quantités de vapeurs nitreuses, acide chlorhydrique.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Tenir compte des liquides d'extinction polluants. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants. Vêtements de protection.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Endiguer le solide répandu. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées à l'eau savonneuse. Porter produit recueilli au fabricant/à l'instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13..

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: 20°C. Conserver dans un endroit sec. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Conserver à température de chambre. Conforme à la réglementation. Temps de stockage max.: 1 année(s).

7.2.2 Tenir à l'écart de: Sources de chaleur, eau/humidité.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié: Matière synthétique.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié: Aucun renseignement disponible

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

## 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Belgique

Étain (composés organiques de) (en Sn)

- Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h: 0.1 mg/m<sup>3</sup>

- Valeur courte durée: 0.2 mg/m<sup>3</sup>

Pays-Bas

Tinverbindingen (organisch)(als Sn)

- Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle de caractère indicatif): 0.1 mg/m<sup>3</sup>

- Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle de caractère indicatif): 0.2 mg/m<sup>3</sup>

## France

Etain (composés organiques d'), en Sn

- Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative): 0.1 mg/m<sup>3</sup>

- Valeur courte durée (VL: Valeur non réglementaire indicative): 0.2 mg/m<sup>3</sup>

## UK

Tin compounds, organic, except Cyhexatin (ISO), (as Sn)

- Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace Durée d'exp. limit (EH40/2005)): 0.1 mg/m<sup>3</sup>

- Valeur courte durée (Workplace Durée d'exp. limit (EH40/2005)): 0.2 mg/m<sup>3</sup>

## USA (TLV-ACGIH)

Tin organic compounds, as Sn

- Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Valeur): 0.1 mg/m<sup>3</sup>

- Valeur courte durée (TLV - Adopted Valeur): 0.2 mg/m<sup>3</sup>

## b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

### 8.1.2 Méthodes de prélèvement.

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

### 8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues.

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

### 8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

#### DNEL/DMEL - TRAVAILLEURS

##### triméthoxyvinylsilane

Seuil (DNEL/DMEL): DNEL

Type	Valeur
Effets systémiques à long terme - inhalation	2.6 mg/m <sup>3</sup>
Effets aigus systémiques - inhalation	2.6 mg/m <sup>3</sup>
Effets systémiques à long terme - voie cutanée	0.2 mg/kg bw/jour
Effets aigus systémiques - voie cutanée	0.2 mg/kg bw/jour

##### [[3,5-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl]butylmalonate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)

Seuil (DNEL/DMEL): DNEL

Type	Valeur
Effets systémiques à long terme - inhalation	0.05 mg/m <sup>3</sup>
Effets systémiques à long terme - voie cutanée	0.07 mg/kg bw/jour

##### dioctyltinbis(acétylacétionate)

Seuil (DNEL/DMEL): DNEL

Type	Valeur
Effets systémiques à long terme - inhalation	84 mg/m <sup>3</sup>
Effets aigus systémiques - inhalation	84 mg/m <sup>3</sup>
Effets locaux à long terme - inhalation	0.091 mg/m <sup>3</sup>
Effets systémiques à long terme - voie cutanée	0.07 mg/kg bw/jour

##### hydrocarbures, C13-C23, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques

Seuil (DNEL/DMEL):

Type	Valeur
Aucun renseignement disponible	

#### DNEL/DMEL - GRAND PUBLIC

##### triméthoxyvinylsilane

Seuil (DNEL/DMEL): DNEL

Type	Valeur
Effets systémiques à long terme - inhalation	0.7 mg/m <sup>3</sup>
Effets aigus systémiques - inhalation	0.7 mg/m <sup>3</sup>
Effets systémiques à long terme - voie cutanée	0.1 mg/kg bw/jour
Effets aigus systémiques - voie cutanée	0.1 mg/kg bw/jour
Effets systémiques à long terme - voie orale	0.1 mg/kg bw/jour

##### [[3,5-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl]butylmalonate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)

Seuil (DNEL/DMEL): DNEL

Type	Valeur
Effets systémiques à long terme - inhalation	0.01 mg/m <sup>3</sup>
Effets systémiques à long terme - voie cutanée	33 µg/kg bw/jour
Effets systémiques à long terme - voie orale	3 µg/kg bw/jour

##### hydrocarbures, C13-C23, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques

Seuil (DNEL/DMEL):

Type	Valeur
Aucun renseignement disponible	

#### PNEC

##### triméthoxyvinylsilane

Compartiments	Valeur
Eau douce (non salée)	0.36 mg/l
Eau de mer	0.036 mg/l
STP	6.6 mg/l
Sédiment d'eau douce	1.3 mg/kg sédiment dw
Sédiment d'eau de mer	0.13 mg/kg sédiment dw
Sol	0.055 mg/kg sol dw

##### [[3,5-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl]butylmalonate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)

Compartiments	Valeur
Eau douce (non salée)	0 mg/l
Eau de mer	0 mg/l
Eau (rejets intermittents)	0.61 mg/l
STP	1 mg/l
Sédiment d'eau douce	504.4 mg/kg sédiment dw
Sédiment d'eau de mer	50.44 mg/kg sédiment dw
Sol	1 mg/kg sol dw

##### dioctyltinbis(acétylacétionate)

Eau douce (non salée)	0.026 mg/l
Eau de mer	0.0026 mg/l
Eau (rejets intermittents)	0.26 mg/l
STP	1 mg/l
Sédiment d'eau douce	0.155 mg/kg sédiment dw
Sédiment d'eau de mer	0.0155 mg/kg sédiment dw
Sol	0.0158 mg/kg sol dw

##### hydrocarbures, C13-C23, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques

Aucun renseignement disponible

### 8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

## 8.2. Durée d'exp. controls

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés.

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle.

Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Protection respiratoire non requise dans des conditions normales.

b) Protection des mains:

Gants.

c) Protection des yeux:

Protection des yeux non requise dans des conditions normales.

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Pâte
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Couleurs varient en fonction de la composition
Taille des particules	Aucun renseignement disponible
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité	Peu combustible
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible
Point d'éclair	> 240 °C
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Solubilité	l'eau ; insoluble solvants organiques ; soluble
Densité relative	1.4 ; 20 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible

### 9.2. Autres informations

Tension superficielle	Aucun renseignement disponible
Densité absolue	1400 kg/m <sup>3</sup> ; 20 °C

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

En cas d'échauffement: risque d'incendie accru. Aucun renseignement disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

Eau/humidité.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: formation de CO, CO<sub>2</sub> et petites quantités de vapeurs nitreuses, acide chlorhydrique.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### 11.1.1 Résultats d'essais

#### TOXICITÉ AIGUË

Orac Decofix Hydro

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

##### triméthoxyvinylsilane

Voie d'exp.	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exp.	Espèce	Gender	Déterm. de la valeur
Oral	LD50	Équivalent à OCDE 401	7120>7236 mg/kg bw		Rat	M/F	Valeur expérimentale
Dermal	LD50	Équivalent à OCDE 402	3259 mg/kg bw	24 h	Lapin	F	Valeur convertie
Inhalation (vapeurs)	LC50	Équivalent à OCDE 403	16,81 mg/l	4 h	Rat	M/F	Valeur expérimentale

##### [[3,5-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl]butylmalonate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)

Voie d'exp.	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exp.	Espèce	Gender	Déterm. de la valeur
Oral	LD50	Équivalent à OCDE 401	1490 mg/kg bw		Rat	M/F	valeur expérimentale
Dermal	LD50	Équivalent à OCDE 402	> 3170 mg/kg bw	24 h	Rat	M/F	Valeur expérimentale
Inhalation (aérosol)	LC50	Équivalent à OCDE 403	> 460 mg/m <sup>3</sup> air	4 h	Rat	M/F	Valeur expérimentale

##### dioctyltinbis(acétylacétonate)

Voie d'exp.	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exp.	Espèce	Gender	Déterm. de la valeur
Oral	LD50	OCDE 423	2500 mg/kg		Rat	F	Valeur expérimentale
Dermal	LD50	OCDE 402	> 2000 mg/g	24 h	Rat	M/F	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	LC50	Équivalent à OCDE 403	1224 ppm	4 h	Rat	M/F	Valeur expérimentale

##### hydrocarbures, C13-C23, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques

Voie d'exp.	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exp.	Espèce	Gender	Déterm. de la valeur
Oral	LD50	OCDE 401	> 5000 mg/kg bw		Rat	M/F	Valeur expérimentale
Dermal	LD50	OCDE 402	> 3160 mg/kg bw	24 h	Lapin	M/F	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	LC50	OCDE 403	> 5266 mg/m <sup>3</sup> air	4 h	Rat	M/F	Valeur expérimentale

##### mélange de: N,N'-éthane-1,2-diylbis(hexanamide)/12-hydroxy-N-[2-[(1-oxylhexyl)amino]éthyl]octadécanamide/N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide)

Voie d'exp.	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exp.	Espèce	Gender	Déterm. de la valeur
Oral	LD50		> 2000 mg/kg		Rat		Étude de la littérature
Dermal	LD50		> 2000 mg/kg		Rat		Étude de la littérature

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte.

Conclusion: Non classé pour la toxicité aiguë

#### CORROSION/IRRITATION

Orac Decofix Hydro

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

##### triméthoxyvinylsilane

Voie d'exp.	Résultat	Méthode	Durée d'exp.	Time point	Espèce	Déterm. de la valeur
Oeil	Non irritant	OCDE 405	24 h	1; 24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale
Peau	Non irritant		24 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale

##### [[3,5-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl]butylmalonate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)

Voie d'exp.	Résultat	Méthode	Durée d'exp.	Time point	Espèce	Déterm. de la valeur
Oeil	Non irritant	Équivalent à OCDE 405	30 seconds	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale
Peau	Non irritant	Équivalent à OCDE 404	24 h	24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale

##### dioctyltinbis(acétylacétonate)

Voie d'exp.	Résultat	Méthode	Durée d'exp.	Time point	Espèce	Déterm. de la valeur
Oeil	Non irritant	OCDE 405		24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale
Peau	Non irritant	OCDE 404	24 h	1 hr	Lapin	Valeur expérimentale

##### hydrocarbures, C13-C23, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques

Voie d'exp.	Résultat	Méthode	Durée d'exp.	Time point	Espèce	Déterm. de la valeur
Oeil	Non irritant	OCDE 405	24 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale
Peau	Non irritant	Autres	24 h	24; 48; 72 heures	Humain	Valeur expérimentale

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé dans les irritants cutanés

Non classé comme irritant pour les yeux

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

**SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE**

Orac Decofix Hydro

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

<u>triméthoxyvinylsilane</u>							
Voie d'exp.	Résultat	Méthode	Durée d'exp.	Point de temps	Espèce	Gender	Déterm. de la valeur
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406		24; 48 heures	Cobaye	M/F	Valeur expérimentale
<u>[[3,5-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl]butylmalonate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)</u>							
Voie d'exp.	Résultat	Méthode	Durée d'exp.	Point de temps	Espèce	Gender	Déterm. de la valeur
Peau	Non sensibilisant	Autres			Cobaye	M/F	Valeur expérimentale
<u>dioctyltinbis(acétylacétonate)</u>							
Voie d'exp.	Résultat	Méthode	Durée d'exp.	Point de temps	Espèce	Gender	Déterm. de la valeur
Peau	Sensibilisant	OCDE 429			Souris	F	Valeur expérimentale
<u>hydrocarbures, C13-C23, n-alcane, iso-alcane, cycliques, &lt;0.03% aromatiques</u>							
Voie d'exp.	Résultat	Méthode	Durée d'exp.	Point de temps	Espèce	Gender	Déterm. de la valeur
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406	24 h	24; 48 heures	Cobaye	F	Read-across
Peau	Non sensibilisant	Autres	216 h	24; 48 heures	Humain	M/F	Valeur expérimentale
<u>reaction mass of: N,N'-ethane-1,2-diylbis(hexanamide)/12-hydroxy-N-[2-[(1-oxohexyl)amino]ethyl]octadecanamide/N,N'-ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecanamide)</u>							
Voie d'exp.	Résultat	Méthode	Durée d'exp.	Point de temps	Espèce	Gender	Déterm. de la valeur
Peau	Non sensibilisant	OCDE 429			Souris	M/F	Valeur expérimentale

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée - Non classé comme sensibilisant par inhalation

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES**

Orac Decofix Hydro

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

<u>triméthoxyvinylsilane</u>									
Voie d'exp.	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exp.	Espèce	Gender	Déterm. de la valeur
Oral (sonde gastrique)	LOAEL	OCDE 422	62,5 mg/kg bw/jour	Vessie	Modifications histopathologiques		Rat	M	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Essai de toxicité subchronique	10 ppm		Aucun Effet	14 semaines (6h/jour, 5 jour/semaine)	Rat	M/F	Valeur expérimentale
<u>[[3,5-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl]butylmalonate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)</u>									
Voie d'exp.	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exp.	Espèce	Gender	Déterm. de la valeur
Oral (sonde gastrique)	LOAEL	OCDE 421	10 mg/kg bw/jour	Ganglions lymphatiques	Hypertrophie des ganglions lymphatiques	28 jours	Rat	M/F	Valeur expérimentale
Oral (sonde gastrique)	LOAEL	OCDE 421	10 mg/kg bw/jour	Foie	Hypertrophie/ atteinte du foie	28 jours	Rat	M/F	Valeur expérimentale
Oral (sonde gastrique)	LOAEL	OCDE 421	10 mg/kg bw/jour	Rate	Hypertrophie/ atteinte du foie	28 jours	Rat	M/F	Valeur expérimentale
<u>dioctyltinbis(acétylacétonate)</u>									
Voie d'exp.	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exp.	Espèce	Gender	Déterm. de la valeur
Oral (diète)	NOAEL	OCDE 422	0,3 > 0,5 mg/kg bw/jour	Thymus	Aucun Effet	28 jours	Rat	M/F	Valeur expérimentale
Dermal									Dispense de données
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équiv. à OCDE 413	100 ppm		Aucun Effet	14 semaines (6h/jour, 5 jour/semaine)	Rat	M/F	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équiv. à OCDE 413	650 ppm	Divers organes	Histopathologie	14 semaines (6h/jour, 5 jour/semaine)	Rat	M/F	Valeur expérimentale

hydrocarbures, C13-C23, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques

Voie d'exp.	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exp.	Espèce	Gender	Déterm. de la valeur
Oral	NOAEL	Équiv. à OCDE 408	≥ 5000 mg/kg bw/jour		Aucun Effet	13 semaines (daily)	Rat	M/F	Read-across
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équiv. à OCDE 413	> 10400 mg/m <sup>3</sup> air		Aucun Effet	13 semaines (6h/jour, 5 jour/semaine)	Rat	M/F	Read-across

mélange de: N,N'-éthane-1,2-diylbis(hexanamide)/12-hydroxy-N-[2-[(1-oxihexyl)amino]éthyl]octadécanamide/N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide)

Voie d'exp.	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exp.	Espèce	Gender	Déterm. de la valeur
Oral	NOAEL		1000 mg/kg bw/jour		Aucun Effet	28 jours	Rat		Étude de la littérature

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion: Non classé pour la toxicité subchronique

### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES (IN VITRO)

Orac Decofix Hydro

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

triméthoxyvinylsilane

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Déterm. de la valeur
Positif avec activation métabolique, positif sans activation métabolique	OCDE 473	VHL/IU cellules	Aberrations chromosomiques	Valeur expérimentale
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique,	OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)		Valeur expérimentale

[[3,5-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl]butylmalonate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Déterm. de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique,	Ames test	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun Effet	Valeur expérimentale
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique,	OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun Effet	Valeur expérimentale
Positif avec activation métabolique, positif sans activation métabolique	OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)		Valeur expérimentale

dioctyltinbis(acétylacétonate)

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Déterm. de la valeur
Négatif	OCDE 476	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79)	Aucun Effet	Valeur expérimentale
Négatif	OCDE 473	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79)	Aucun Effet	Valeur expérimentale
Négatif	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun Effet	Valeur expérimentale

hydrocarbures, C13-C23, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Déterm. de la valeur
Négatif	Équiv. à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun Effet	Valeur expérimentale

mélange de: N,N'-éthane-1,2-diylbis(hexanamide)/12-hydroxy-N-[2-[(1-oxihexyl)amino]éthyl]octadécanamide/N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide)

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Déterm. de la valeur
Négatif	Test d'Ames	Bacteria (S.typhimurium)		Étude de la littérature
Négatif	Test d'Ames	Escherichia coli		Étude de la littérature
Négatif	Test d'aberration	Lymphocytes humains		Étude de la littérature

### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES (IN VIVO)

Orac Decofix Hydro

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

triméthoxyvinylsilane

Résultat	Méthode	Durée d'exp. time	Substrat d'essai	Organe	Déterm. de la valeur
Négatif	EPA 560/6-83-001		Souris (M/F)		Valeur expérimentale

dioctyltinbis(acétylacétonate)

Résultat	Méthode	Durée d'exp. time	Substrat d'essai	Organe	Déterm. de la valeur
Négatif	OCDE 474		Souris (M)	Moelle osseuse	Valeur expérimentale

hydrocarbures, C13-C23, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques

Résultat	Méthode	Durée d'exp. time	Substrat d'essai	Organe	Déterm. de la valeur
Négatif	Équiv. à OCDE 483	8 semaines (6h/jour, 5 jour/semaine)	Souris (M)		Read-across
Négatif	Équiv. à OCDE 475		Rat (M/F)		Read-across
Négatif	Équiv. à OCDE 474		Souris (M/F)		Read-across

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte  
Conclusion: Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

### CANCÉROGÉNÉCITÉ

Orac Decofix Hydro

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte  
Conclusion: Non classé pour la cancérogénicité

### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Orac Decofix Hydro

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

triméthoxyvinylsilane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exp.	Espèce	Effet	Organe	Déterm. de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	EPA OTS	100 ppm	10 jours	Rat (F)	Aucun Effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEL	EPA OTS	25 ppm	10 jours	Rat (F)	Aucun Effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL (P)	OCDE 422	1000 mg/kg bw/jour	≤ 43 jours	Rat (M)	Aucun Effet		Valeur expérimentale
	NOAEL (P)	OCDE 422	250	≥ 60 jours	Rat (F)	Aucun Effet		Valeur expérimentale

[[3,5-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl]butylmalonate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exp.	Espèce	Effet	Organe	Déterm. de la valeur
Toxicité pour le développement								Dispense de données
Toxicité maternelle								Dispense de données
Effets sur la fertilité	NOAEL	Équivalent à OCDE 421	≥ 10 mg/kg	36 > 50 jours	Rat (M/F)	Aucun Effet		Valeur expérimentale

dioctyltinbis(acétylacétonate)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exp.	Espèce	Effet	Organe	Déterm. de la valeur
Toxicité maternelle	NOAEL	OCDE 422	0,3 > 0,5 mg/kg bw/jour	28 jours	Rat	Aucun Effet	Thymus	Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL	OCDE 422	0,3 > 0,5 mg/kg bw/jour	28 jours	Rat (M/F)	Aucun Effet		Valeur expérimentale

hydrocarbures, C13-C23, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exp.	Espèce	Effet	Organe	Déterm. de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 422	>1000 mg/kg bw/jour	10 jours	Rat	Aucun Effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEC	Équivalent à OCDE 416	≥ 1500 ppm	13 semaines (6h/jour, 5jour/semaine)	Rat (M/F)	Aucun Effet		Read-across
	NOAEC	Équivalent à OCDE 421	≥ 300 ppm	13 semaines (6h/jour, 5jour/semaine)	Rat (M/F)	Aucun Effet		Read-across
	NOAEC	Équivalent à OCDE 422	> 1000 mg/kg bw/jour	6 semaines/daily	Rat (M/F)	Aucun Effet		Read-across

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte  
Conclusion: Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

### TOXICITÉ AUTRES EFFETS

Orac Decofix Hydro

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

### EFFETS CHRONIQUES D'UNE EXPOSITION DE COURTE ET DE LONGUE DURÉE

Orac Decofix Hydro

Pas d'effets connus.



## 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité:

Orac Decofix Hydro

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

#### triméthoxyvinylsilane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception du test	Eau douce/salée	Déterm. de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LC50		191 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale Nominal concentr.
Toxicité aiguë crustacés	EC50	EU Méthode C.2	168,7 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expér., GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ECS0	EPA 67014-73-0	210 mg/l	7 jours	Pseudokirchnerie lla subcapitat	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale Nominal concentr.
Toxicité chronique poissons								Dispense de données
Toxicité chronique aquatiques aquatiques	NOEC	OCDE 211	28.1 mg/l	21 jours	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expér.GLP
Toxicité d'organismes sédimentaires								Dispense de données

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Conception du test	Eau douce/salée	Déterm. de la valeur
Toxicité macro-organismes du sol								Dispense de données
Toxicité micro-organismes du sol								Dispense de données
Toxicité plantes terrestres								Dispense de données
Toxicité autres organismes terrestres								Dispense de données
Toxicité oiseaux								Dispense de données

#### [[3,5-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl]butylmalonate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Conception du test	Eau douce/salée	Déterm. de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LC50	OCDE 203	>100 mg/l	96 h	Danio rerio	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expér., GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ECS0	Autres	61 mg/l	72 h	Scenedesmus Subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale Biomass
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	2 µg/l	21 jours	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expér., GLP
Toxicité micro-organismes aquatiques	IC50	OCDE 209	> 100mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale

#### dioctyltinbis(acétylacétonate)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Conception du test	Eau douce/salée	Déterm. de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LC50	OCDE 203	86 mg/l	96 h	Pisces	Système statique		Valeur expérimentale
Toxicité aiguë crustacés	EC50	OCDE 202	58,6 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique		Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EC50	OCDE 201	300 mg/l	24 h	Scenedesmus Subspicatus	Système statique		Valeur expérimentale

#### hydrocarbures, C13-C23, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Conception du test	Eau douce/salée	Déterm. de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LC50	OCDE 203	> 1028 mg/l	96 h	Scophthalmus maximus			Valeur expérimentale
Acute toxicity crustacea	LC50	Autres	> 3193 mg/l	48 h	Acartia tonsa			Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EC50	ISO 10253	> 10000 mg/l	72 h	Skeletonema costatum			Valeur expérimentale
Toxicité chronique poissons								QSAR
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEL		> 1000 mg/l	21 jours	Daphnia magna			QSAR
Toxicité micro-organismes aquatiques	EC50	OCDE 209	> 100 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce	Valeur expérimentale

#### mélange de: N,N'-éthane-1,2-diylbis(hexanamide)/12-hydroxy-N-[2-((1-oxohexyl)amino)éthyl]octadécanamide/N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Conception du test	Eau douce/salée	Déterm. de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LC50		> 1000 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss			Étude de la littérature
Toxicité aiguë crustacés	EC50		> 1000 mg/l	48 h	Daphnia magna			Étude de la littérature
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EC50	EPIWIN 3.10	85 mg/l	96 h	Algae			Valeur estimative
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOC		0,9 mg/l	21 jours	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce	Valeur expérimentale

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte  
Conclusion: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 12.2 Persistance et dégradabilité

<u>triméthoxyvinylsilane</u>					
Biodégradation eau	<b>Méthode</b> OCDE 301F: Essai de respirométrie manométrique	<b>Valeur</b> 51 %; GLP	<b>Durée</b> 28 jours		<b>Déterm. de la valeur</b> Valeur expérimentale
Phototransformation air (DT50 air)	<b>Méthode</b>	<b>Valeur</b> 0.56 jours	<b>Conc. radicaux OH</b> 50000/cm <sup>3</sup>		<b>Déterm. de la valeur</b> Valeur calculée
Biodégradation sol	<b>Méthode</b>	<b>Valeur</b>	<b>Durée</b>		<b>Déterm. de la valeur</b> Dispense de données
Période de demi-valeur eau (t1/2 eau)	<b>Méthode</b> OCDE 111: Hydrolyse en fonction du pH	<b>Valeur</b> < 2.4 h; pH = 7	<b>Dégradation primaire/minéralisation</b> Dégradation primaire		<b>Déterm. de la valeur</b> Éléments de preuve
<u>[[3.5-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl]butylmalonate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)</u>					
Biodégradation eau	<b>Méthode</b> OCDE 301B: Essai de dégagement de CO2	<b>Valeur</b> 2 %	<b>Durée</b> 28 jours		<b>Déterm. de la valeur</b> Valeur expérimentale
<u>dioctyltinbis(acétylacétonate)</u>					
Biodégradation eau	<b>Méthode</b> OCDE 301F: Essai de respirométrie manométrique	<b>Valeur</b> 9 %; GLP	<b>Durée</b> 28 jours		<b>Déterm. de la valeur</b> Valeur expérimentale
<u>hydrocarbures, C13-C23, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, &lt;0.03% aromatiques</u>					
Biodégradation eau	<b>Méthode</b> OCDE 306: Biodégradabilité dans l'eau de mer	<b>Valeur</b> 74 %	<b>Durée</b> 28 jours		<b>Déterm. de la valeur</b> Valeur expérimentale
Phototransformation eau (DT50 eau)	<b>Méthode</b>	<b>Valeur</b> Aucun Effet	<b>Conc. radicaux OH</b>		<b>Déterm. de la valeur</b>
Période de demi-valeur sol (t1/2 sol)	<b>Méthode</b>	<b>Valeur</b> Aucun Effet	<b>Dégradation primaire/minéralisation</b>		<b>Déterm. de la valeur</b>
<u>mélange de: N,N'-éthane-1,2-diylbis(hexanamide)/12-hydroxy-N-[2-[(1-oxihexyl)amino]éthyl]octadécanamide/N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide)</u>					
Biodégradation eau	<b>Méthode</b>	<b>Valeur</b> 20 %	<b>Duration</b> 28 jours		<b>Déterm. de la valeur</b> Étude de la littérature

Conclusion: Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Orac Decofix Hydro

Log Kow

	<b>Méthode</b>	<b>Remarque</b>	<b>Valeur</b>	<b>Température</b>	<b>Déterm. de la valeur</b>
<u>triméthoxyvinylsilane</u>					
BCF autres organismes aquatiques	<b>Méthode</b>	<b>Remarque</b>	<b>Valeur</b>	<b>Température</b>	<b>Déterm. de la valeur</b> Dispense de données
Log Kow	<b>Méthode</b> KOWWIN	<b>Remarque</b> Calculé	<b>Valeur</b> -2	<b>Température</b> 20 °C	<b>Déterm. de la valeur</b> QSAR
<u>[[3.5-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl]butylmalonate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)</u>					
BCF poissons	<b>Paramètre</b> BCF	<b>Méthode</b> OCDE 305	<b>Valeur</b> 24.3 - 437.1	<b>Duration</b> 60 jours	<b>Espèce</b> Cyprinus carpio <b>Déterm. de la valeur</b> Valeur expérimentale
Log Kow	<b>Méthode</b> OCDE 107 OCDE 117 Autres	<b>Remarque</b>	<b>Valeur</b> 3.7 > 6.5 4.2	<b>Température</b> 23 °C 23 °C 23 °C	<b>Déterm. de la valeur</b> Valeur expérimentale Valeur expérimentale Valeur expérimentale

<u>dioctyltinbis(acétylacétionate)</u>						
Log Kow	<b>Méthode</b>	<b>Remarque</b>	<b>Valeur</b>	<b>Température</b>	<b>Déterm. de la valeur</b>	
		Aucun renseignement disponible				
<u>hydrocarbures, C13-C23, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, &lt;0.03% aromatiques</u>						
Log Kow	<b>Méthode</b>	<b>Remarque</b>	<b>Valeur</b>	<b>Température</b>	<b>Déterm. de la valeur</b>	
		Aucun renseignement disponible				
<u>mélange de: N,N'-éthane-1,2-diylbis(hexanamide)/12-hydroxy-N-[2-[(1-oxyhexyl)amino]éthyl]octadécanamide/N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide)</u>						
Log Kow	<b>Méthode</b>	<b>Remarque</b>	<b>Valeur</b>	<b>Température</b>	<b>Déterm. de la valeur</b>	
	EU Méthode A.8		> 6		Valeur expérimentale	

Conclusion: Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s).

#### 12.4 Mobilité dans le sol

<u>triméthoxyvinylsilane</u>						
(Log) Koc	<b>Paramètre</b>	<b>Méthode</b>	<b>Valeur</b>			<b>Déterm. de la valeur</b>
						Dispense de données
Volatilité (H constante de la loi de Henry)	<b>Valeur</b>	<b>Méthode</b>	<b>Température</b>	<b>Remarque</b>		<b>Déterm. de la valeur</b>
	-8.72E-5 atm m <sup>3</sup> /mol		25 °C			Valeur estimative
<u>[[3,5-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl]butylmalonate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)</u>						
(Log) Koc	<b>Paramètre</b>	<b>Méthode</b>	<b>Valeur</b>			<b>Déterm. de la valeur</b>
	Log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	3.04 - 8.1			Valeur estimative
<u>hydrocarbures, C13-C23, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, &lt;0.03% aromatiques</u>						
Répartition en pourcentage	<b>Méthode</b>	<b>Fraction air</b>	<b>Fraction biota</b>	<b>Fraction sédiment</b>	<b>Fraction sol</b>	<b>Fraction eau</b>
	Mackay niveau III	8.3 %		83.2 %	7.4 %	1 %
						Valeur calculée

Conclusion: Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

En raison de données insuffisantes, il ne peut pas être répondu à la question de savoir si le(s) composant(s) répond(ent) ou non aux critères PBT et vPvB selon l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

#### 12.6. Autres effets néfastes

##### Orac Decofix Hydro

- Gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

- Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

mélange de: N,N'-éthane-1,2-diylbis(hexanamide)/12-hydroxy-N-[2-[(1-oxyhexyl)amino]éthyl]octadécanamide/N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide)

- Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

### 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### 13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

##### Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 04 09\* (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

##### 13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer dans un incinérateur agréé équipé d'un post-brûleur et d'un laveur de gaz de fumée avec valorisation énergétique. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou

de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

### 13.1.3 Emballages

#### Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10\* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

## 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Route (ADR), Chemin de fer (RID), Voies de navigation intérieures (ADN), Mer (IMDG/IMSBC), Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

### 14.1. Numéro ONU

Transport: Non soumis

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger:

Classe:

Code de classification:

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage:

Étiquettes:

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales:

Quantités limitées:

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Annexe II de Marpol 73/78

## 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV      Remarque

< 4.6753 %

< 65.4542 g/l

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

#### - triméthoxyvinylsilane

#### - dioctyltinbis(acétylacétonate)

- hydrocarbures, C13-C23, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <0.03% aromatiques  
Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008:

a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F;

b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10;

c) la classe de danger 4.1;

d) la classe de danger 5.1.

1. Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,

- dans des farces et attrapes,

- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.

3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:

- s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,

- s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.

4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).

5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:

a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";

b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";

c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

6. Au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.

7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1<sup>er</sup> décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»

#### - dioctyltinbis(acétylacétonate)

Composés organostanniques

1. Ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés en tant que substances ou dans des mélanges destinés à être utilisés en tant que biocides dans des peintures à composants non liés chimiquement.

2. Ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés en tant que substances ou dans des mélanges destinés à être utilisés en tant que biocides pour empêcher la salissure par micro-organismes, plantes ou animaux sur:

a) tous les navires destinés à être utilisés sur des voies de navigation maritime, côtière, d'estuaire et intérieure et sur des lacs, quelle que soit leur longueur;

b) les cages, flotteurs, filets ainsi que tout autre appareillage ou équipement utilisé en pisciculture et conchyliculture;

c) tout appareillage ou équipement totalement ou partiellement immergé.

3. Ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés en tant que substances ou dans des mélanges destinés à être utilisés pour le traitement des eaux industrielles.

4. Composés organostanniques trisubstitués

a) Les composés organostanniques trisubstitués, tels que les composés du tributylétain (TBT) et les composés du triphénylétain (TPT), ne sont plus utilisés après le 1<sup>er</sup> juillet 2010 dans les articles où leur concentration dans l'article ou

dans une partie de l'article dépasse l'équivalent de 0,1 % en poids d'étain.

b) Les articles ne satisfaisant pas aux dispositions du point a) ne sont pas mis sur le marché après le 1<sup>er</sup> juillet 2010, à l'exception des articles déjà utilisés dans la Communauté avant cette date.

5. Composés du dibutylétain (DBT) a) Les composés du dibutylétain (DBT) ne sont plus utilisés après le 1<sup>er</sup> janvier 2012 dans les mélanges et les articles destinés à être délivrés au public lorsque leur concentration dans le mélange, dans l'article ou dans une partie de l'article dépasse l'équivalent de 0,1 % en poids d'étain.

b) Les articles et les mélanges ne satisfaisant pas aux dispositions du point a) ne sont pas mis sur le marché après le 1<sup>er</sup> janvier 2012, à l'exception des articles déjà utilisés dans la Communauté avant cette date.

c) À titre dérogatoire, les dispositions des points a) et b) ne s'appliquent pas avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 aux articles et mélanges suivants destinés à être délivrés au public: - mastics (RTV-1 et RTV-2) et adhésifs de vulcanisation à température ambiante monocomposants et bicomposants, - peintures et revêtements contenant des composés du DBT en tant que catalyseurs en cas d'application sur les articles, - profilés en chlorure de polyvinyle souple (PVC), seuls ou coextrudés avec du PVC dur, - tissus revêtus de PVC contenant des composés du DBT en tant que stabilisants en cas d'utilisation à l'extérieur, - descentes d'eaux pluviales, gouttières et accessoires extérieurs, ainsi que matériau de couverture pour toitures et façades.

d) À titre dérogatoire, les dispositions des points a) et b) ne s'appliquent pas aux matériaux et aux articles régis par le règlement (CE) n° 1935/2004.

6. Composés du dioctylétain (DOT) a) Les composés du dioctylétain (DOT) ne sont pas utilisés après le 1<sup>er</sup> janvier 2012 dans les articles suivants destinés à être délivrés au public ou à être utilisés par le public lorsque leur concentration dans l'article ou dans une partie de l'article dépasse l'équivalent de 0,1 % en poids d'étain: - articles textiles destinés à entrer en contact avec la peau, - gants,

- articles chaussants ou parties d'articles chaussants destinés à entrer en contact avec la peau, - revêtements muraux et de sol, - articles de puériculture, - langes, - kits de moulage pour vulcanisation à température ambiante bicomposants (kits de moulage RTV-2). b) Les articles ne satisfaisant pas aux dispositions du point a) ne sont pas mis sur le marché après le 1<sup>er</sup> juillet 2012, à l'exception des articles déjà utilisés dans la Communauté avant cette date.

#### : triméthoxyvinylosilane

Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.

1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:

- les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
- la neige et le givre artificiels,
- les coussins 'péteurs',
- les bombes à serpentins,
- les excréments factices,
- les mirlions,
- les paillettes et les mousses décoratives,
- les toiles d'araignée artificielles,
- les boules puantes.

2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: 'Usage réservé aux utilisateurs professionnels.'

3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil. 4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.

#### **Législation nationale Belgique**

##### Orac Decofix Hydro

Aucun renseignement disponible

##### dioctyltinbis(acétylacétonate)

Résorption peau: Etain (composés organiques de) (en Sn); D; La mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.

#### **Législation nationale Pays-Bas**

Identification des déchets (Pays-Bas):

LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 05

#### **Législation nationale France**

##### Orac Decofix Hydro

Aucun renseignement disponible

#### **Législation nationale Allemagne**

##### Orac Decofix Hydro

WGK 1; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)

##### triméthoxyvinylosilane

TA-Luft: 5.2.5

[[3,5-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl]butylmalonate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)

TA-Luft: 5.2.1

##### dioctyltinbis(acétylacétonate)

TA-Luft: 5.2.5

mélange de: N,N'-éthane-1,2-diylbis(hexanamide)/12-hydroxy-N-[2-[(1-oxylhexyl)amino]éthyl]octadécanamide/N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide)

TA-Luft :5.2.5; I

#### **Législation nationale UK**

##### Orac Decofix Hydro

Aucun renseignement disponible

##### dioctyltinbis(acétylacétonate)

Skin absorption: Tin compounds, organic, except Cyhexatin (ISO), (as Sn); Sk

#### **Autres données pertinentes**

##### Orac Decofix Hydro

Aucun renseignement disponible

##### dioctyltinbis(acétylacétonate)

- Skin absorption:

Tin organic compounds, as Sn; Skin; Danger of cutaneous absorption

- TLV - Carcinogen:

Tin organic compounds, as Sn; A4

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.